COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.
Date de la Convocation : 2 avril 2025
Présents : BERNADET Caroline, FAUX Jean-Pierre, GUERLE Charles, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, TUCOULET Thomas
Absents : GIMET Corinne
Absents excusés : MOLESIN Xavier
Pouvoir : DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley)
Secrétaire de séance : SARTHOU Julie
Nombre de membres en exercice : 11 ; présents : 8 ; suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Subvention aux associations
2. Taux des taxes locales
3. Budget 2025
4. Accroissement temporaire d'activités

Questions diverses

N° 1– SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de préparer au mieux le vote du budget primitif 2025, il convient dès lors de se prononcer sur le montant alloué à chaque association.
Monsieur le Maire se retire au moment du vote de la subvention concernant l'ACCA de Chasse de Narcastet,
Monsieur Thomas TUCOULET se retire au moment du vote de la subvention concernant le Comité évènementiel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'allouer les subventions comme suit :

ACCA de Chasse de Narcastet	450 €
ESMAN (Association Sportive Meillon-Assat-Narcastet)	4 000 €
Comité évènementiel	1 500 €
FNACA Comité de Gelos	200 €
OCCE Coop. Scolaire Narcastet	1024 €
OCCE Coop. Scolaire Rontignon	744 €
Collectif Alimentaire de la Plaine de Nay	100 €
ADMR des côteaux de Jurançon	500 €
Roulez Seniors	450 €
Danse de Séville	200 €
ADELFA 64	150 €

N°2 – TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de **30 430 €**

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 279 258 €

Il propose donc d'augmenter le taux d'imposition du Foncier bâti, du Foncier non bâti et de la taxe d'habitation selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Taxe Foncière bâtie	897 900 €	30.01%	269 460 €
Taxe Foncière non bâtie	16 500 €	41.62%	6 867 €
Taxe habitation	36 100 €	8.12%	2 931 €

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit, à l'unanimité

	Base	Taux	produit
Taxe Foncière bâtie	897 900 €	30.01%	269 460 €
Taxe Foncière non bâtie	16 500 €	41.62%	6 867 €
Taxe d'habitation	36 100 €	8.12%	2 931 €

N°3 – BUDGET 2025

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif annuel 2024 des indemnités perçues par les élus puis il présente le Budget Primitif 2025 en équilibre par section à hauteur de

Section de fonctionnement : 1 480 741 ,21 €
Section d'investissement : 807 898,48 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2025.

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

N°4 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accueil d'un groupe d'enfant la semaine du 14 au 20 avril 2025

L'emploi serait créé pour la période du 14 au 20 avril 2025

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 14 avril 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 10 h de travail par semaine en moyenne,
- Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses

Subventions :

La commission permanente du Département des Pyrénées-Atlantiques du 28 mars 2025 nous a attribué la somme de 24 670 € au titre de l'appel à projets 2022 « Terres de jeux 2024 » : Réaménagement de la plaine des sports en vue de la centralisation des activités sportives.

La commission du Fonds d'Aide au Football Amateur a émis un avis favorable dans le chapitre « Equipements-sécurisation » pour :

- La main courante : une aide de 2 500 €
- Le filet pare ballon : une aide de 2 500 €

La cérémonie de la commémoration du 80ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 aura lieu le jeudi 8 mai 2025 à 11h30 au monument aux morts avec dépôt de gerbe. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30
Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3 et 4

Le secrétaire de séance, SARTHOU Julie

Le Maire, Jean-Pierre FAUX

MAIRIE DE NARCASSE (Pyrénées-Atlantiques)